



## Rapport statistique des accidents du travail de 2013- Secteur privé

---

# 1 Adaptation de la formule des suites des accidents du travail

## 1.1 EVOLUTION DU MODE DE TRANSFERT DES DONNÉES DES ACCIDENTS

A l'occasion de la réalisation du rapport statistique des accidents de 2012 (Doc CTP/6/13/03), les services ont mis l'accent sur les limites de l'analyse de la série chronologique des accidents du travail. Cette analyse doit prendre en compte les variations dans le temps, notamment, du mode de collecte des données des accidents.

Depuis 2005, la collecte des informations relatives aux accidents du travail est réalisée via les flux électroniques LEA mis en place entre les assureurs et le FAT. La construction du système des flux LEA s'est faite en deux étapes : depuis 2005 (Phase I), les assureurs communiquent les données de la déclaration d'accident (essentiellement les flux 5321 et 5351) et les données relatives à l'indemnisation des accidents pendant la période d'incapacité temporaire, soit jusqu'à la veille du règlement de l'accident par jugement ou par entérinement ou à la clôture du dossier pour les accidents qui se terminent par la guérison de la victime (le flux 5951).

A partir des accidents de 2012 (phase II), le flux par lequel transitent les informations relatives à l'indemnisation (le flux 5951) a subi une modification importante : ce flux ne sert plus seulement à la communication des données relatives à la période d'incapacité temporaire mais également au transfert des données d'indemnisation à partir du règlement de l'accident. Un nouveau flux (5961) a été ajouté et porte sur l'indemnisation des ayants droit dans le cas des accidents mortels. A partir de 2012, le FAT dispose, grâce à ces nouveaux flux, d'une vue sur l'ensemble des paiements effectués au cours de l'année quel que soit le niveau de gestion de l'accident chez l'assureur.

## 1.2 DISTRIBUTION DES ACCIDENTS DE 2013 EN FONCTION DE LA GRAVITÉ DES ACCIDENTS.

### 1.2.1 Phase II de LEA (2012)

La mise en œuvre de la phase II de LEA a eu une conséquence sur la manière de construire la distribution des accidents en fonction de la gravité de l'accident : cas sans suites (pas d'incapacité temporaire- parfois des frais médicaux), incapacité temporaire, prévision d'incapacité permanente et accidents mortels.

Le dictionnaire des flux LEA (Glossat) indique que le flux 5951 doit être envoyé :

- Pour tous les dossiers pour lesquels une dépense a été faite dans l'année de l'exercice.
- Pour tous les dossiers pour lesquels une réserve est constituée que ce soit en PSR, en PMP ou en PMD au 31.12 de l'année de l'exercice.
- Pour tous les dossiers qui sont clôturés dans l'année de l'exercice.

Cela signifie que tous les accidents survenus pendant l'année considérée (qu'il y ait eu un paiement ou pas, qu'une réserve ait été constituée ou pas), ainsi que tous les accidents survenus antérieurement et pour lesquels une dépense a été faite et/ou qu'une réserve a été constituée pendant l'année doivent faire l'objet d'un flux 5951, quel que soit le niveau de gestion de l'accident.

Cette règle (envoi systématique d'un flux 5951 pour tous les accidents de l'année) ne peut cependant pas être respectée dans 100% des cas. En effet ce flux n'est techniquement possible que lorsque l'assureur s'est prononcé sur la recevabilité de l'accident (flux 5351), ce qui n'est pas possible matériellement lorsque l'accident a été déclaré à la fin de l'année, voire au-delà.

### **1.2.2 Avant 2005 : fichiers B1 et B2**

Avant l'entrée en production des flux LEA, les assureurs communiquaient les données d'accident une fois par an sur support magnétiques. Le fichier B1 comprenait des données de la déclaration d'accident, l'information sur la recevabilité et la prévision initiale en matière de durée d'incapacité temporaire et de taux d'incapacité permanente. Le fichier B2 reprenait les données d'indemnisation : durée de l'incapacité temporaire pendant l'exercice, le taux estimé d'incapacité permanente au 31 décembre de l'année ainsi que les différentes dépenses effectuées pendant l'année. Théoriquement, l'assureur devait transmettre un fichier B2 pour chaque accident survenu pendant l'année et communiqué au FAT via un fichier B1. Dans les faits, c'était le cas dans plus ou moins 97% des cas.

Or c'est sur la base de l'information sur les incapacités temporaires effectives et les prévisions d'incapacité permanente que les accidents sont classifiés en cas sans suite, incapacité temporaire, incapacité permanente ou mortels.

Pour pallier au déficit d'information dans les fichiers B2, les pronostics initiaux en matière d'incapacité temporaire et permanente des fichiers B1 ont été pris en compte lorsque les fichiers B2 faisaient défaut. De cette manière, on pouvait ainsi classer chaque accident dans une des 4 catégories. Cependant, cette méthode présentait la faiblesse de mettre sur le même pied des informations dont la pertinence n'était pas équivalente : la prévision ou non d'une incapacité permanente à l'ouverture du dossier chez l'assureur n'a pas la même valeur que la prévision établie lors de constitution des réserves ; le pronostic initial d'incapacité temporaire ne vaut pas l'information portant sur une période d'incapacité temporaire effective de la victime.

### **1.2.3 Nouveau mode de calcul des suites des accidents.**

Compte tenu de l'évolution du système de collecte, les services ont revu le mode de classification des accidents en déterminant la gravité de l'accident, pour ce qui est de l'incapacité temporaire et de la prévision de l'incapacité permanente, sur la base exclusive des données du flux 5951, sans plus se référer pour les informations manquantes, aux données initiales connues au moment de la déclaration.

L'impact sur la classification des accidents selon la gravité est relativement faible puisque cela ne concerne qu'un nombre limité d'accidents.

Cette manière de classer est plus univoque puisqu'elle se fonde sur le même type d'information.

### **1.2.4 Exonération de l'obligation de déclarer l'accident bénin - AR du 19 mars 2014**

Depuis la publication de l'AR du 19 mars 2014, l'employeur qui a enregistré un accident bénin dans le registre des premiers secours est dispensé de déclarer cet accident à son assureur (sauf si cet accident s'aggrave). L'accident bénin est l'accident qui n'a occasionné ni perte de salaire, ni incapacité de travail, ni frais médicaux.

On peut donc s'attendre à un impact de cette disposition sur les statistiques des accidents du travail à partir des accidents de 2014. Cet impact ne portera évidemment que sur les cas sans suite qui devraient diminuer comme on va le voir dans ce rapport avec l'analyse des accidents de 2005 à 2010 sur la base des informations connues à la fin de la troisième année suivant l'année de l'accident (N+3)

## **2 Nouveau tableau du rapport statistique : évolution des accidents du travail en N+3**

### **2.1 CONSTRUCTION DU TABLEAU**

Le rapport annuel du Fonds des accidents du travail présente les statistiques des accidents telles qu'elles sont connues à la fin de l'année de l'accident. On sait qu'à ce moment-là, l'image donnée par ces statistiques ne correspond pas exactement à la réalité du risque des accidents du travail. Si on souhaite évaluer ce risque en fonction de l'incapacité permanente, on ne peut se baser à ce moment-là que sur les prévisions des entreprises d'assurances en la matière. En effet, à l'issue de l'année de l'accident, le pourcentage d'accidents réglés est inférieur à 1%. Il faut donc attendre quelques années pour se faire une idée précise de la gravité du risque d'accident.

Une analyse des accidents du travail saisis dans la situation qui est la leur quelques années après l'accident a déjà fait l'objet de plusieurs exercices. Ces exercices ont permis notamment de connaître l'évolution, année après année, des règlements par entérinement ou par jugement. Ainsi, on sait qu'au cours des 3 années suivant l'année de l'accident, plus ou moins 70% des accidents sont réglés (67% des accidents de 2000 réglés, 76% des accidents de 2005 réglés ont fait l'objet d'un entérinement ou d'un jugement au terme des 3 années suivant l'année de l'accident).

Le temps est venu d'introduire dans les tableaux statistiques annuels un nouveau tableau présentant l'évolution des suites des accidents telles qu'elles sont connues à la fin des 3 années suivant l'année de l'accident. Le tableau 1 reprend cette évolution pour les années 2005 à 2010.

2005 a été choisi pour cette nouvelle série chronologique parce qu'elle débute la phase I de LEA et permet une comparaison d'éléments comparables à partir de cette date (pt 3.1.1 du doc CTP/6/13/03).

La nouvelle nomenclature des suites des accidents est la suivante :

1. Les accidents mortels
2. Les accidents réglés par jugement ou par entérinement avec une incapacité permanente
3. Les accidents qui ne sont pas réglés mais pour lesquels l'assureur établit encore une prévision d'incapacité permanente à la fin de la troisième année de l'accident.
4. Les accidents sans prévision d'incapacité permanentes mais dont la victime a été en incapacité temporaire totale au cours de la période observée.
5. Les accidents sans prévision d'incapacité permanente, sans incapacité temporaire totale, mais qui ont entraîné une dépense (pertes de salaire, frais médicaux, frais de prothèse, frais de déplacement)
6. Les accidents bénins. Cette catégorie d'accidents est appelée à diminuer ou à disparaître dans la mesure où les employeurs appliqueront les dispositions prévues par l'AR du 19.03.2014.

Tableau 1 : Evolution des accidents sur le lieu du travail selon leurs conséquences, telles qu'elles sont connues à la fin de la troisième année après l'année de l'accident : 2005-2010

Année de l'accident	Accidents bénins	Frais	ITT	IP Réservé	IP réglé	Mortel	Total
2005	10.992	45.828	94.699	4.595	4.235	99	160.448
2006	12.300	45.096	98.147	4.433	4.525	90	164.591
2007	12.298	45.881	96.490	3.668	4.477	90	162.904
2008	12.740	45.374	98.926	3.475	4.505	103	165.123
2009	10.245	42.956	85.388	2.770	4.111	76	145.546
2010	11.423	44.057	88.901	2.306	4.162	82	150.931

Commentaires :

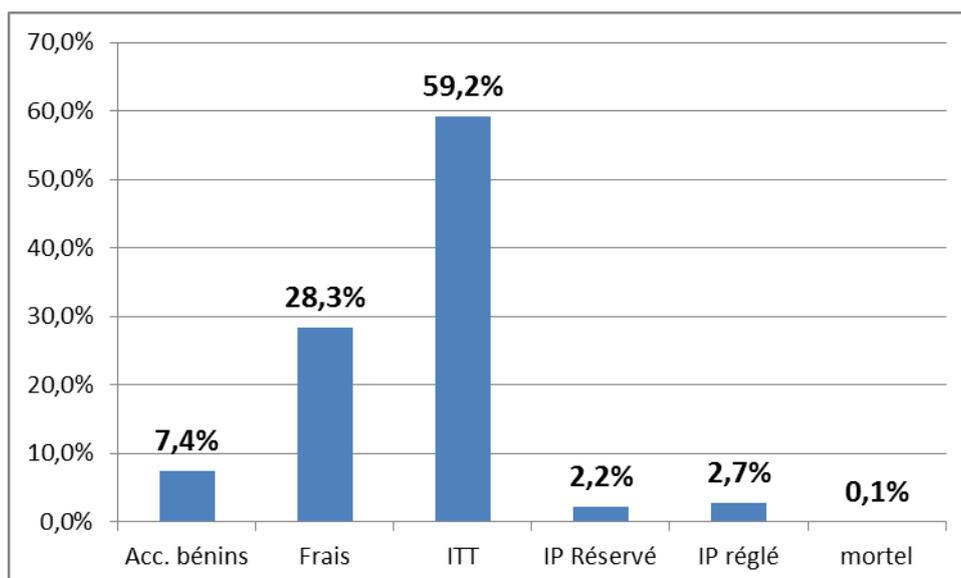
1) Certains accidents ne font l'objet d'aucun traitement par l'assureur au cours de la période observée mais réapparaissent par la suite ( réouverture du dossier pour frais médicaux la plupart du temps). Leur nombre est très limité, à part la première année (1.271 accidents dont 1.218 accidents bénins - Ceci est sans doute lié à la période d'apprentissage des flux LEA. Ces accidents n'étaient plus que 22 en 2006). Les accidents qui parmi eux ont fait l'objet d'un règlement avec IP (32 en 2005) ou d'une réserve pour IP (15 en 2005) après la période N + 3 ont été classés dans la catégories « IP réservé » dans le tableau 1. Les autres ont été considérés comme bénins.

2) Dans la catégorie « IP réglé », ne sont repris que les règlement entraînant une incapacité permanente. Les règlements sans incapacité permanente sont classés dans les autres catégories en fonction de leurs conséquences (incapacité temporaire, frais).

3) On observera une différence dans le nombre des cas mortels entre les chiffres indiqués dans les rapports annuels et ceux figurant dans le tableau 1. Ceci est la conséquence d'une modification dans la catégorisation de ces accidents à partir de 2008. A partir de cette date, on a pris en compte non seulement le fait qu'il s'agissait d'un accident mortel mais également la reconnaissance par l'assureur du lien de causalité entre l'accident et le décès, ce qui est plus correct.

4) Comme on peut le voir dans le graphique 1, les accidents avec incapacité temporaire représente quasi 60% des accidents de la période 2005-2010.

Graphique 1 : distribution en pourcentages des accidents de 2005 à 2010 selon leurs conséquences - situation au terme des 3 années après l'année de l'accident.



## 2.2 COMPARAISON ENTRE LES DONNÉES DU RAPPORT ANNUEL ET LA SITUATION EN N + 3

Le tableau 2 présente les deux séries chronologiques : l'évolution de 2005 à 2010 des accidents sur le lieu de travail selon que l'on observe la situation au 31 décembre de l'année de l'accident ou à l'issue de la période des 3 années après l'année de l'accident. Pour faciliter la comparaison, un regroupement de catégories a été opéré à partir du tableau 1 : les accidents bénins et les accidents avec frais ont été regroupés dans la catégorie des accidents sans suites (CSS) et les accidents réglés avec IP et les accidents avec prévision d'IP ont été regroupés dans la catégorie IP.

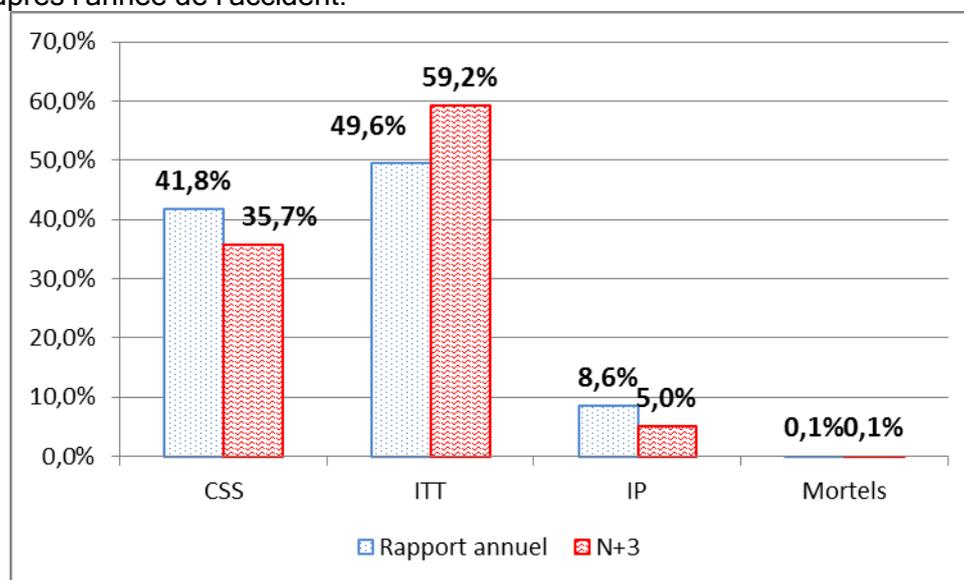
Tableau 2- distribution des accidents de 2005 à 2010 selon les conséquences des accidents - situation au 31/12 de l'année de l'accident et au terme des 3 années après l'année de l'accident

Rapport annuel	CSS	ITT	IP	Mortels	total
2005	66.666	79.788	14.090	118	160.662
2006	68.932	82.400	13.160	99	164.591
2007	68.272	82.498	13.062	96	163.928
2008	67.875	82.396	14.752	103	165.126
2009	61.078	71.246	13.146	76	145.546
2010	64.594	73.123	13.145	82	150.944
N+3					
2005	56.820	94.699	8.830	99	160.448
2006	57.396	98.147	8.958	90	164.591
2007	58.179	96.490	8.145	90	162.904
2008	58.117	98.926	7.980	103	165.126
2009	53.201	85.388	6.881	76	145.546
2010	55.480	88.901	6.468	82	150.931

La comparaison dans le graphique 2 entre les deux tableaux montre une augmentation dans la situation N + 3 de la part des accidents avec incapacité temporaire et une diminution des

Cas sans suites et des cas avec IP (réglés avec IP ou encore réservés avec IP) par rapport aux données du rapport annuel.

Graphique 2 : Distribution en pourcentage des accidents de la période 2005-2010 selon les conséquences des accidents - situation au 31/12 de l'année de l'accident et au terme des 3 années après l'année de l'accident.



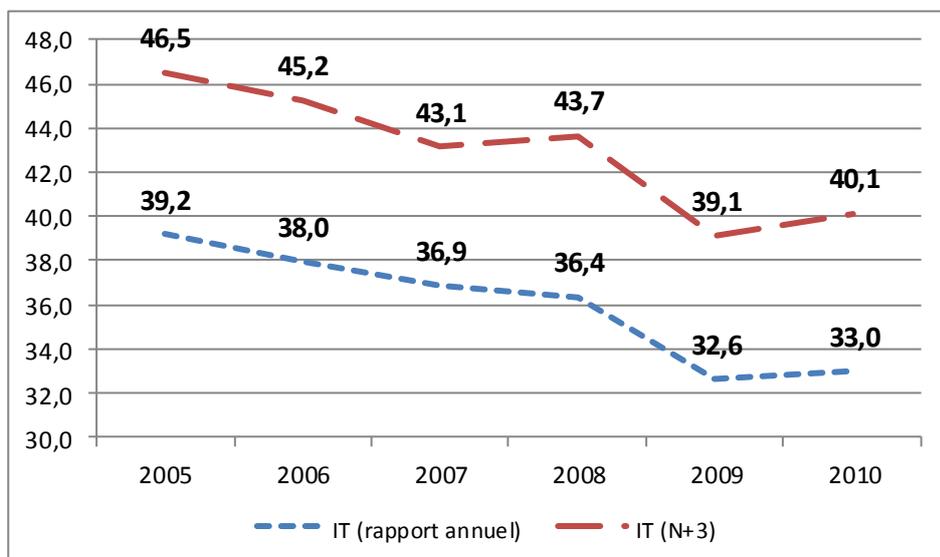
### 2.3 EVOLUTION DU RISQUE D'ACCIDENTS DE 2005 À 2010

Les accidents avec incapacité temporaire et les accidents avec incapacité permanente peuvent servir de critères pour évaluer l'évolution de la gravité du risque au cours de la période 2005 à 2010.

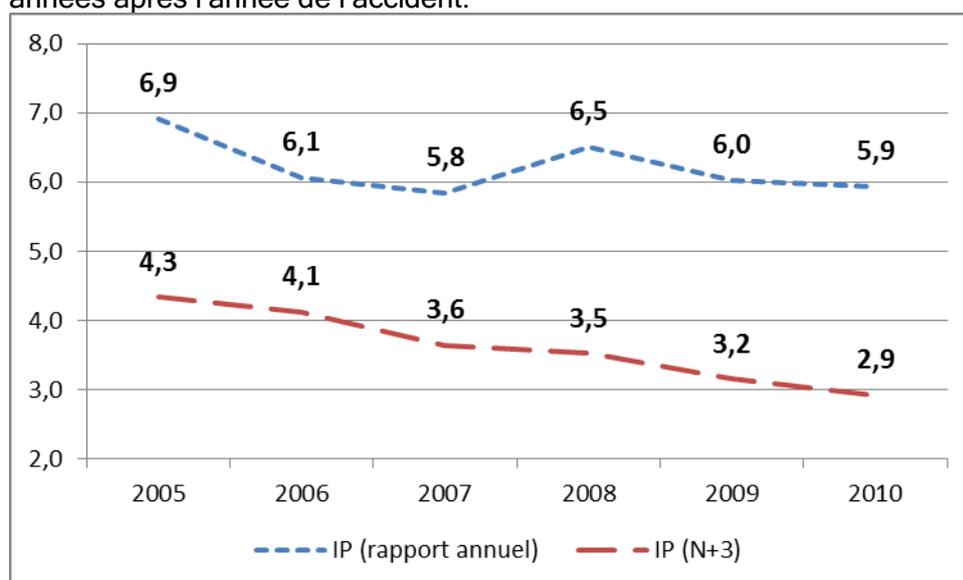
Les deux graphiques suivants présentent l'évolution de 2005 à 2010 du taux des accidents avec incapacité temporaire et du taux des accidents avec incapacité permanente selon que les données proviennent du rapport annuel ou de l'analyse des données des accidents telles qu'elles sont connues 3 ans après l'année de l'accident.

Le taux est le nombre d'accidents par 1.000 équivalents temps plein.

Graphique 3: évolution du taux des accidents avec incapacité temporaire de 2005 à 2010 - situation au 31.12 de l'année de l'accident et au terme des 3 années après l'année de l'accident.



Graphique 4: évolution du taux des accidents avec incapacité permanente (prévision ou règlement) de 2005 à 2010 - situation au 31.12 de l'année de l'accident et au terme des 3 années après l'année de l'accident.



L'évolution du taux des accidents avec incapacité temporaire (graphique 3) est globalement à la baisse, quel que soit l'angle de l'observation.

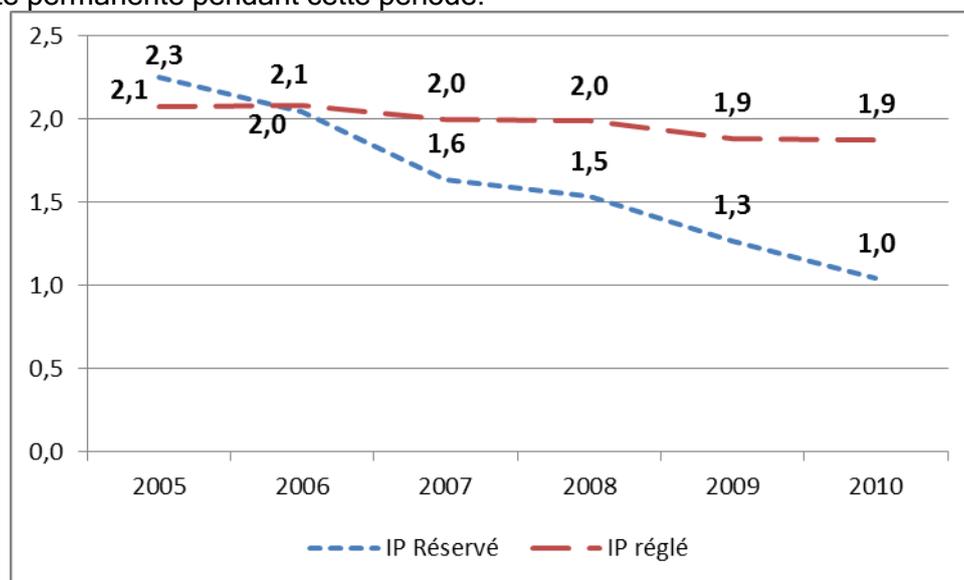
Les courbes sont parallèles. Ce parallélisme est logique puisque l'on compare ici deux mêmes types de données : des périodes d'incapacité temporaire effective. De plus, les deux séries ont en commun une bonne partie des données : les jours perdus la première année représentent plus de 60% de la somme totale des incapacités temporaires occasionnées par les accidents et la somme des jours perdus l'année de l'accident et au cours des 3 années suivantes représentent 95% de ce total.

Le deuxième graphique, quant à lui, présente une situation contrastée.

Si le taux des accidents avec prévision d'incapacité permanente au 31.12 de l'année de l'accident est relativement stable au cours de la période observée, il n'en est pas de même pour le taux des accidents réglés avec une incapacité permanente ou encore réservés pour incapacité permanente à la fin de la troisième année de l'accident : ce taux est manifestement à la baisse.

Comme on peut le voir dans le tableau 1, cette baisse est principalement le fait des cas de prévision d'incapacité permanente, le nombre de cas réglés restant relativement stable (entre 4100 et 4500 pour chacune des 6 années). Dans le graphique 5, on observe une nette diminution du taux par 1000 équivalents temps plein des cas de prévision d'incapacité permanente et une faible mais constante diminution du taux des accidents réglés avec incapacité permanente.

Graphique 5 : évolutions du taux des accidents avec prévision d'incapacité permanente au terme de la période de 3 ans après l'année de l'accident et du taux des accidents réglés avec incapacité permanente pendant cette période.



Comment interpréter cette information ?

Deux hypothèses, qui ne sont pas nécessairement mutuellement exclusives, peuvent être envisagées.

Soit les entreprises d'assurances ont tendance à limiter de plus en plus la mise en réserve dans le temps (en tout cas, au-delà de 3 ans après l'accident).

Soit le pourcentage des accidents réglés au cours des 3 années suivant l'année de l'accident par rapport au nombre total de règlements attendus a tendance à augmenter, ce qui réduirait le nombre de cas d'incapacité permanente encore à régler au-delà de N+3.

Dans le premier cas, on enregistrerait une faible diminution des cas avec incapacité permanente.

Dans le second cas, la baisse relative des règlements avec incapacité permanente serait avérée.

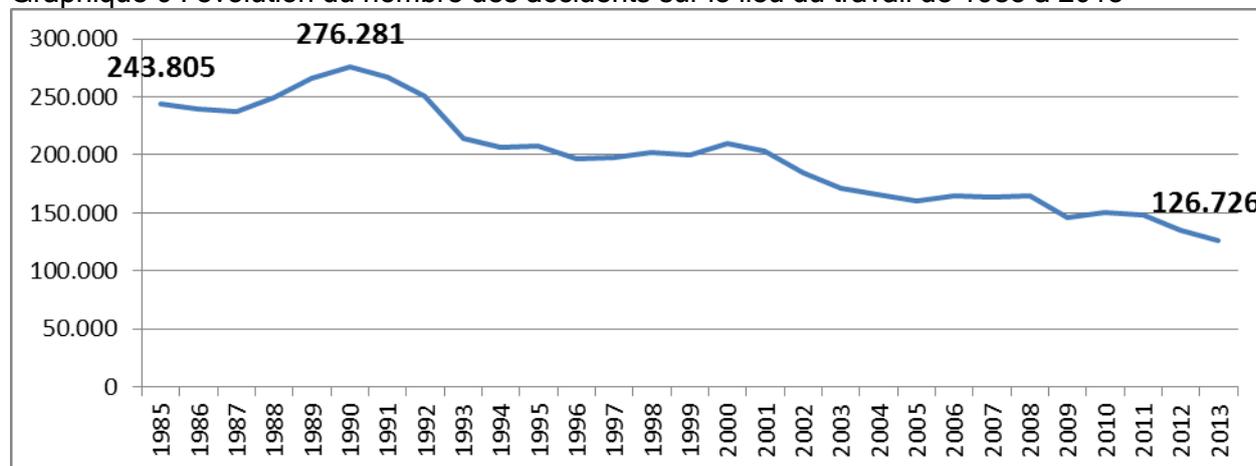
### 3 Les accidents du travail en 2013 :

- Diminution de 6,2% sur le lieu du travail
- Augmentation de 8,1% sur le chemin du travail

### 3.1 LIEU DU TRAVAIL

#### En valeurs absolues

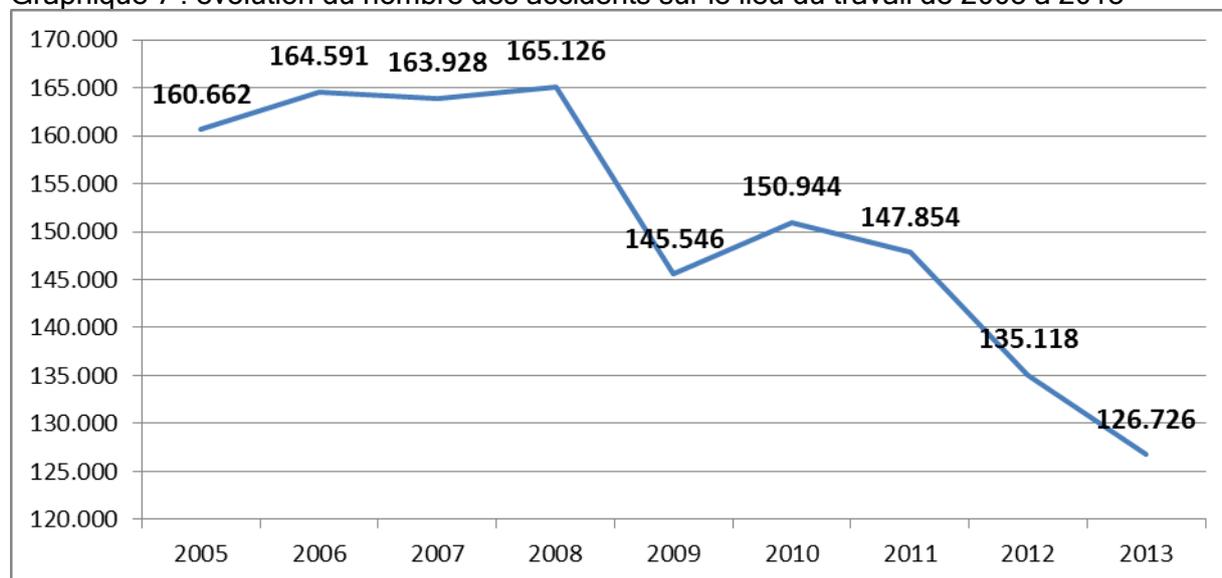
Graphique 6 : évolution du nombre des accidents sur le lieu du travail de 1985 à 2013



La tendance à la baisse observée sur le long terme se poursuit en 2013.

Lorsque l'on porte l'attention sur les dernières années, on constate que la baisse importante du nombre des accidents en 2009, résultant de la crise financière de 2008 et du ralentissement des activités économiques qui s'ensuit, principalement dans le secteur des entreprises manufacturières, constitue une rupture ponctuelle dans l'évolution à la baisse quasi linéaire observée depuis le début des années nonante.

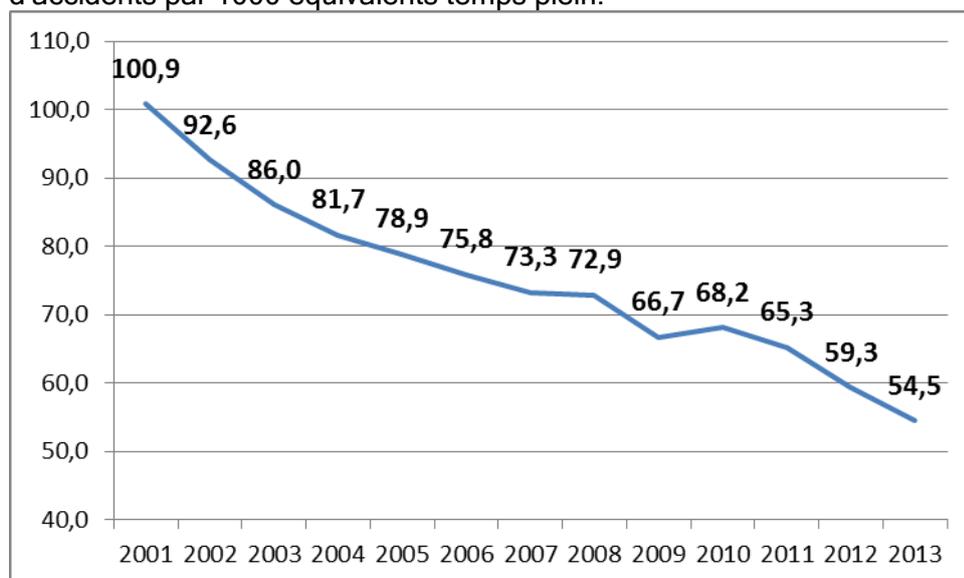
Graphique 7 : évolution du nombre des accidents sur le lieu du travail de 2005 à 2013



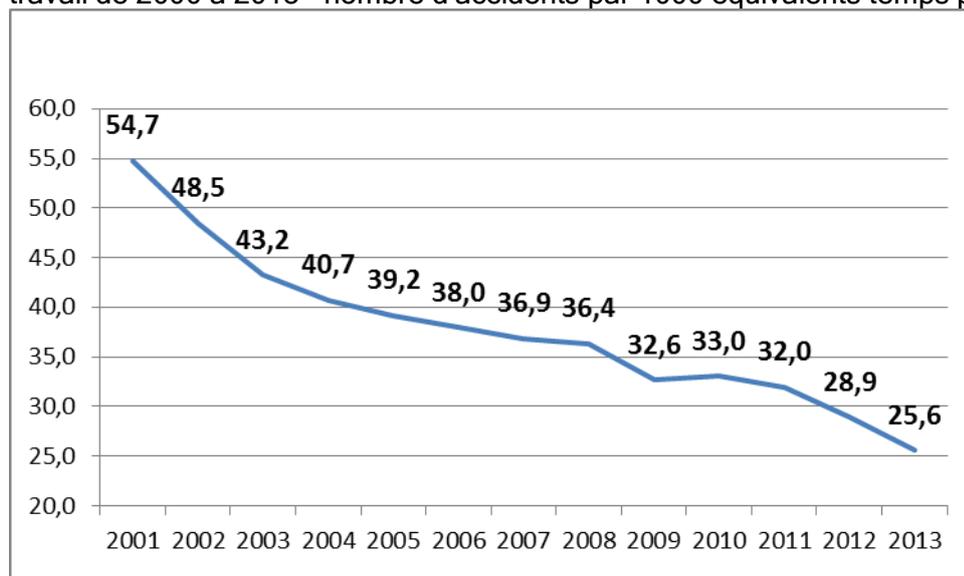
#### En valeurs relatives

L'évolution observée depuis 2005 des taux d'accidents par 1.000 équivalents temps plein est également à la baisse, que ce soit pour l'ensemble des accidents, que pour les accidents avec incapacité temporaire ou les accidents avec prévision d'incapacité permanente, comme on peut le voir dans les graphiques 8 à 10.

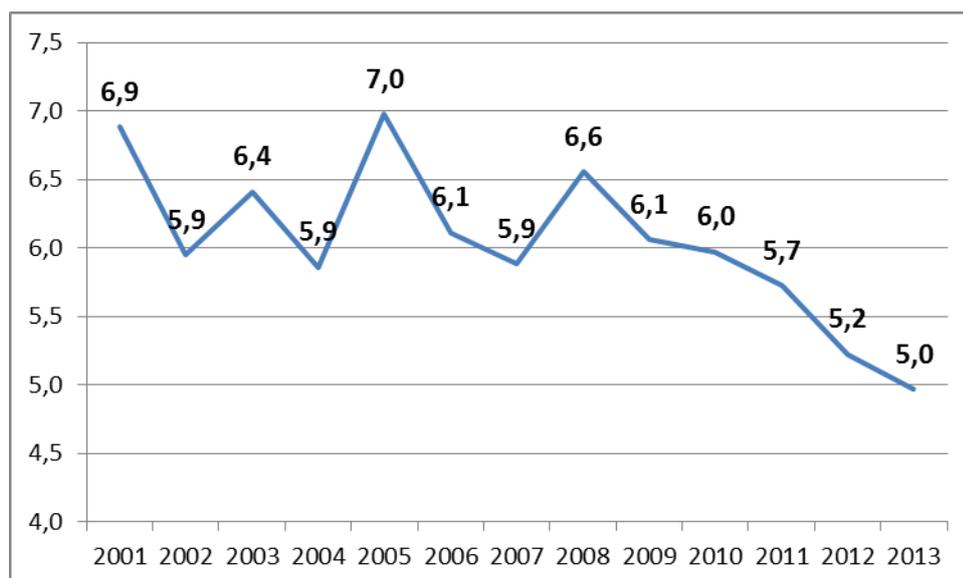
Graphique 8 : évolution du taux des accidents sur le lieu du travail de 2000 à 2013 - nombre d'accidents par 1000 équivalents temps plein.



Graphique 9 : évolution du taux des accidents avec incapacité temporaire sur le lieu du travail de 2000 à 2013 - nombre d'accidents par 1000 équivalents temps plein.

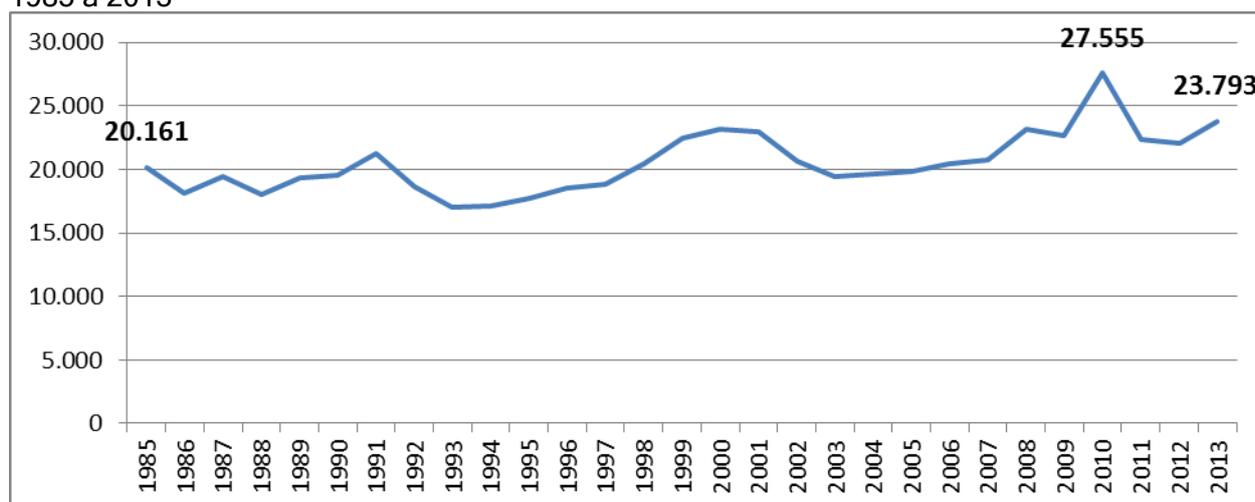


Graphique 10 : évolution du taux des accidents mortels ou avec prévision d'incapacité permanente sur le lieu du travail de 2000 à 2013 - nombre d'accidents par 1000 équivalents temps plein.



### 3.2 CHEMIN DU TRAVAIL

Graphique 11 : évolution du nombre des accidents sur le chemin du travail du travail de 1985 à 2013



Sur le chemin du travail, si la tendance est à la hausse sur le long terme en chiffres absolus, on observe cependant que le taux des accidents par 1000 ETP reste relativement stable au cours de la période 2001 à 2013, à l'exception de 2010 marqué, comme on le sait par deux hivers rigoureux (janvier 2010 et décembre 2010).

Graphique 12 : évolution du taux des accidents sur le chemin du travail de 2000 à 2013 - nombre d'accidents par 1000 équivalents temps plein

